



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 3 novembre 2020

**ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE : RÉGLEMENTATION DE L'OUVERTURE DE CERTAINS  
COMMERCES**

COVID-19

À la suite des annonces du Président de la République le 28 octobre 2020, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ont été publiées dans le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et appliquées depuis le 30 octobre à 00H00.

Ces mesures concernent notamment l'interdiction d'accueillir du public dans les établissements recevant du public (ERP). Dans plusieurs cas énumérés à l'article 37 du décret, cet accueil reste possible : dans les commerces de première nécessité (commerces alimentaires), les magasins de bricolage, les jardineries, les blanchisseries-teintureries ou encore les commerces d'équipements automobiles et d'informatique. Les autres magasins de vente, commerces divers et centre commerciaux doivent rester fermés, sauf pour leurs activités de livraison et de retrait de commande ("click & collect").

Des aides gouvernementales massives ont été mises en place depuis mars dernier, et renforcées significativement dès la fin octobre (prêt garanti par l'État, fonds de solidarité, chômage partiel, exonérations de cotisations sociales, crédit d'impôt pour les bailleurs en cas de réduction de loyer...) afin que les commerces devant fermer soient impactés le moins possible par cette crise sans précédent.

Ainsi, Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, a déféré dès samedi 31 octobre l'arrêté municipal du maire de Saint-Jouin-Bruneval au tribunal administratif de Rouen en vue de son annulation et de sa suspension. Cet arrêté autorisait

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Mél : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex

illégalement l'ouverture de commerces non-essentiels, allant aussi à l'encontre des dispositions du décret ministériel. Depuis, le maire a retiré son acte.

Le préfet en appelle à la responsabilité de chacun, citoyens, agents du service publics, élus, dans un contexte de crise sanitaire où ces dispositions ont été prises afin de pallier à une violente recrudescence des cas de COVID-19. Nombre de nos concitoyens sont hospitalisés, entraînant une forte charge de travail pour nos soignants. Rien ne justifie le non-respect des mesures de confinement et la mise en danger de nos concitoyens. Les forces de police et de gendarmerie sont mobilisées afin de contrôler le bon respect de ces mesures, déplacements, ouverture de commerces... Les contrevenants seront verbalisés, et les établissements feront l'objet d'une fermeture administrative.

**Cabinet du préfet**  
**Service régional et départemental**  
**de la communication interministérielle**

Mél : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex